

Embargo: 21.1.1978, 12.00 h.

La 9e révision de l'AVS:

une mise à l'épreuve de la politique démocrate-chrétienne

(Exposé de M. Hans Hürlimann, conseiller fédéral, à l'occasion de l'Assemblée des délégués du PDC suisse du 21.1.1978 à Näfels)

I. Introduction

Le parti démocrate-chrétien suisse se donne aujourd'hui à Näfels, où le parti démocrate-chrétien du canton de Glaris fête dans le succès son 75e jubilé, un nouveau programme de base. Il fixe ainsi les principes directeurs fondamentaux sur lesquels repose la politique active du parti au niveau de la commune, du canton et de la Confédération. Le programme porte la marque indéniable du respect, d'essence toute chrétienne, de la dignité de l'homme et de la société. Le christianisme, avec sa doctrine sociale et les valeurs démocratiques et fédéralistes de la Confédération helvétique, représente à la fois le fondement et la ligne de force de notre politique.

Une vie digne de l'être humain dans une société moderne et où l'ordre règne: voilà le but de nos travaux. La liberté et la solidarité, à côté du principe de la subsidiarité, sont les valeurs fondamentales qui inspirent notre action.

L'ordre public a pour fonction de permettre le libre épanouissement de l'être humain dans un environnement de justice sociale. Chaque individu doit savoir que ses biens matériels n'auraient pas pu être créés sans le concours de la collectivité.

La conséquence pratique est une politique du juste milieu dynamique. Elle trouve son expression dans un ordre social qui accorde au particulier et à sa famille une protection sociale suffisante et qui aide le déshérité à trouver une place dans notre société.

Permettez-moi sur l'arrière-plan de ce programme fondamental qui ne représente pas un nouveau départ, mais une réflexion sur nos valeurs essentielles, de vous présenter la 9e révision de notre plus grande oeuvre sociale:l'AVS; je le ferai dans le respect des principes énoncés ci-dessus dont la valeur est primordiale pour l'avenir de notre pays et celui du PDC.

## II. La 9e révision de l'AVS dans son contexte financier, social et politique

### 1. L'aspect financier

La condition de chaque politique sociale, de chaque progrès vers une plus grande justice est une situation financière saine. Depuis 1975 les finances de l'AVS ne sont plus équilibrées.

Les ressources limitées de la Confédération l'ont obligée à réduire sa contribution, la récession a entraîné une perte de cotisations et le fonds de compensation de l'AVS ne peut pas absorber indéfiniment la diminution des subventions fédérales.

Dès lors, pour pouvoir remplir son mandat constitutionnel et assurer une existence décente aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides, l'AVS devait être consolidée.

Dans un véritable esprit de solidarité, un appel est adressé à tous ceux qui veulent et préconisent notre Etat de droit social pour les inviter à accepter le sacrifice raisonnable qui leur est demandé:

- les personnes exerçant une activité lucrative auxquelles une prolongation de l'obligation de cotiser est demandée après qu'ils auront atteint l'âge donnant droit à la rente. Nous retournons à l'ancienne réglementation mais avec un allègement important: une franchise de quelque 9 000 francs par année et l'exemption des cotisations sur les rentes;
- les indépendants pour qui le rabais de cotisation, inconnu au début, sera réduit de 1,1 à 0,6%; dans le même temps cependant, l'élargissement du barème dégressif donnant droit à une réduction du taux des cotisations aura pour effet que les exploitants de petites entreprises, au nombre desquels il faut compter pratiquement le 90% des exploitations agricoles, ne seront pas plus touchés qu'auparavant;
- la femme mariée, pour qui le droit à la rente complémentaire est retardé de son 45e à son 55e anniversaire, mais qui conserve l'acquis cependant;

- les pouvoirs publics enfin. La contribution de la Confédération, après avoir été, par des mesures temporaires, réduite à 9% sera progressivement relevée à 15%; la loi sur l'AVS actuellement en vigueur prévoit un montant de 18,75% et la Constitution fédérale autorise même une contribution allant jusqu'à la moitié des dépenses.

L'AVS, comme d'ailleurs toute la politique sociale, ne doit pas être anti-économique. Les limites de ce qui est supportable pour l'économie doivent être respectées. D'un autre côté, il n'y a aucune raison à ce que les finances de la Confédération soient assainies sur le dos de nos oeuvres sociales et, partant, sur celui de tous les assurés.

Avec la 9e révision de l'AVS, la consolidation financière de la prévoyance AVS est assurée pour les prochaines décennies. Ceci est important, aussi bien pour les personnes âgées d'aujourd'hui et de demain que pour notre économie qui a besoin de repères clairement définis à notre époque d'incertitude.

## 2. L'aspect social

Notre Etat repose sur la solidarité du fort envers le faible. La 9e révision de l'AVS n'apporte aucune amélioration des rentes. Il s'agit de garantir l'acquis. Les améliorations du projet de loi sont d'un autre ordre. Du point de vue financier, leur poids n'est pas grand. Elles sont cependant de la plus haute importance pour les bénéficiaires, ainsi la mise à disposition de moyens auxiliaires coûteux, l'encouragement des mesures d'aide aux personnes âgées en dehors des établissements spécialisés et les prestations aux grands invalides.

Au centre de la 9e révision se trouve la réglementation durable de l'adaptation des rentes. Au contraire des pratiques de l'assurance privée, dans l'AVS tous les bénéficiaires de rentes sont solidairement considérés comme une entité; car tous les rentiers possèdent un droit à une rente assurant les besoins vitaux. Il est juste que les vieux rentiers aussi puissent profiter du développement économique. Le Conseil fédéral et le Parlement ont unanimement adopté une méthode, financièrement supportable, d'adaptation uniforme des rentes nouvelles et anciennes qui compense, par moitiés respectives, l'augmentation des salaires et des prix.

Les adversaires de la 9e révision de l'AVS préconisent un autre système: les nouvelles rentes devraient être adaptées à l'évolution des salaires, les rentes en cours, par contre, au renchérissement. Cette dynamisation partielle n'est pas meilleur marché que la proposition du Conseil fédéral. Elle conduit cependant à des différences dans le montant des rentes, différences qui avec le temps deviennent toujours plus grandes. Dans la 9e révision de l'AVS, l'indice mixte fait en sorte que le vieux rentier et le nouveau rentier sont traités de la même façon. Cette égalité de traitement, cette solution équilibrée et juste est l'expression de la solidarité sociale.

Celui qui critique la dynamisation selon le pourcentage moyen, c'est-à-dire l'adaptation des rentes selon l'indice mixte, comme étant injuste ou insupportable, devrait réfléchir aux résonances politiques et aux conséquences économiques qu'auraient

d' autres solutions. Si le développement des rentes anciennes ou nouvelles devait être par trop discordant, c'est alors qu'une pression serait exercée pour adapter toutes les rentes à la pleine évolution des salaires et des prix, procédé que nous voulons éviter pour ne pas pénaliser notre économie.

### 3. L'aspect politique

Pour la première fois dans les trente années de l'histoire de l'AVS, une révision sera soumise au verdict populaire.

Le citoyen a le droit de se prononcer sur l'avenir de la prévoyance-vieillesse. Il doit le faire en pleine connaissance du contenu politique de l'oeuvre sociale.

La paix sociale, qui caractérise notre pays et qui a fait de la Suisse un flot de stabilité politique et économique, n'est pas un cadeau du ciel. Elle doit toujours et sans cesse être assurée à nouveau par une lutte opiniâtre pour des solutions de compromis.

Le Parlement et le Conseil fédéral le savent bien. Ils ont conçu et approuvé un projet de loi qui garantit le progrès social dans des temps difficiles.

III. La 9e révision de l'AVS: une mise à l'épreuve de la  
politique démocrate-chrétienne

La 9e révision de l'AVS ne doit pas être considérée isolément. Elle s'intègre dans un programme qui émane du milieu du champ des forces politiques. En dernier ressort, elle a pour but final de conserver à l'homme sa dignité dans la vieillesse et l'invalidité. Elle repose sur le principe de la solidarité qui est une attitude chrétienne.

Si nous voulons pour l'électeur conserver notre crédibilité en tant que parti démocrate-chrétien,

Si nous voulons garder l'estime d'une jeunesse justement éprise de dynamisme, de sécurité et souhaitant vivre un futur qui en vaille la peine,

Si nous voulons vraiment oeuvrer pour une société plus ouverte, plus humaine et plus solidaire,

alors notre attitude face à ce projet de loi ne peut s'exprimer que par un OUI convaincu.

---